



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 68723

Texte de la question

M. Pierre Menjucq attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la nécessité d'accorder aux étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale les mêmes droits que ceux accordés aux étudiants infirmiers. En effet, lors de la signature du protocole d'accord du 2 avril 2001, les étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale n'ont pas obtenu les mêmes droits que les étudiants infirmiers. Dans la mesure où les études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et aux manipulateurs en électroradiologie médicale sont dispensées sur un même principe théorique et pratique et appartenant tous deux au secteur paramédical, il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position et les intentions du Gouvernement sur ce point.

Texte de la réponse

En ce qui concerne les droits universitaires, les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale bénéficient des mêmes droits que les autres étudiants, à partir du moment où ils sont inscrits au régime général de la sécurité sociale. Cette inscription leur confère ainsi l'accès aux prestations des CROUS relatives à la restauration, au logement, aux activités culturelles, etc. S'agissant des propositions de passerelles vers le cursus universitaire, une réflexion est conduite actuellement par le ministère chargé de la santé, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, notamment dans le cadre de la réforme du premier cycle des études médicales. Les modalités d'attribution des bourses d'études aux étudiants paramédicaux ont fait l'objet d'une circulaire du 27 août 2001. Les étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale sont concernés par cette mesure, puisqu'ils peuvent solliciter des bourses d'études dont le traitement des demandes est identique à celui des infirmiers. Le diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale relevant à la fois du ministère chargé de la santé pour le diplôme d'Etat (DE) et du ministère de l'éducation nationale pour le diplôme de technicien supérieur (DTS), l'extension des modalités de remboursement des indemnités de stages aux étudiants manipulateurs d'électroradiologie médicale fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Menjucq](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68723

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6441

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 769